



LA PROTECTION DES MARTINETS DANS LE CENTRE HISTORIQUE DE LA SEYNE-SUR-MER

Le martinet est une espèce protégée au niveau européen et national. Cet oiseau migrateur est emblématique de la belle saison durant laquelle il anime nos rues par ses cris stridents qui accompagnent ses ballets aériens rapides et agiles. Dans les villes, il s'agit essentiellement de martinets noirs et de martinets pâles.

Des actions de sensibilisation et de protection sont entreprises par la Ligue de Protection des Oiseaux, encouragées par la Ville de La Seyne-sur-Mer, où de nombreux martinets sont observés régulièrement. Depuis l'année 2019, la LPO a entrepris des comptages et repérages afin de faire mieux connaître cet oiseau et donc, d'encourager sa préservation. Des mises à jour sont effectuées chaque année.

Le martinet agit comme un insecticide naturel en consommant des milliers d'insectes – dont les moustiques – chaque jour. Ils volent toute leur vie, ne se posant que pour nicher dans les anfractuosités et fissures des bâtiments : sous les toits, à l'arrière des gouttières, dans les trous de boulin, dans les coffrages des stores... Ces oiseaux ne salissent pas les façades par leurs déjections.

MAIS l'espèce est en déclin (moins 40 à 50 %). Il faut donc les protéger et préserver leur habitat.



Martinet noir / © Gallinago_media - iStock.

LES TEXTES EN VIGUEUR

- loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature,
- arrêté ministériel du 29/10/2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.
- articles L 411-1 et suivants du Code de l'Environnement

☞ Sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids (même vides) ; la perturbation intentionnelle notamment en période de reproduction et de dépendance ; la destruction, mutilation intentionnelle, capture ou enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel et tout ce qui en découle (détention, transport, naturalisation, mise en vente, vente, achat... des spécimens prélevés, morts ou vivants). Le délit peut être puni, par la police de l'environnement, d'une amende pouvant aller jusqu'à 150.000 € et/ou jusqu'à trois ans d'emprisonnement (article 415-3 du Code de l'environnement).

☞ La perturbation intentionnelle constitue une contravention de 4^e classe passible d'une amende de 750 € (article R415.1 du Code de l'Environnement).

ATTENTION : Indépendamment des contrôles de chantiers classiques, des visites peuvent être effectuées par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)...

COMMENT EFFECTUER VOS TRAVAUX EN CONCILIANT LA PROTECTION DES MARTINETS ?

- Se renseigner sur l'existence de nids de martinets déjà répertoriés : contacter la Maison de l'Habitat (Direction Logement et Cadre Bâti) ou la Ligue de Protection des Oiseaux.
- Si des nids sont repérés sur votre immeuble, il faut éviter les travaux en période de nidification (avril à juillet) car une des menaces pesant sur les martinets est la destruction de leurs nids lors des travaux du BTP. Il est toujours possible de solliciter l'expertise de la LPO pour affiner le repérage et positionner les nichoirs de substitution.

Pour les constructions existantes :

- ▶ préserver les nids existants (solution à privilégier) : lors des ravalements de façades, conserver les trous de boulins. Ils peuvent éventuellement être réduits pour empêcher leur utilisation par les pigeons. L'intérieur doit être lissé pour éviter que les oiseaux ne se blessent. Lors de réfection de toitures, il est conseillé de prévoir des tuiles d'aération. Les rangs de génoises traditionnelles ouverts permettent aussi la nidification, mais cette technique est devenue rare.
- ▶ remplacer les gîtes détruits par des nichoirs artificiels bien intégrés dans le bâti et dans son environnement architectural et paysager.

Pour les constructions neuves :

- ▶ intégrer des nichoirs modernes et discrets dès la conception du bâtiment.
- ▶ avant la démolition éventuelle de bâtiment et durant la construction, des nids artificiels de substitution peuvent être installés en suivant les conseils de la LPO.

Installation de nichoirs artificiels



Très discrets, ils s'intègrent dans le bâti et ne nécessitent aucun entretien.
Choisir une exposition plutôt Nord et Est ; éviter le plein vent pour protéger les couvées.
Certains artisans et sociétés réalisent des nichoirs sur mesure (NAT-H,...).



Exemple d'installation de nichoirs artificiels pour martinets posés au-dessus des fenêtres dans un immeuble ancien de Ségovie (Espagne).

